



Mairie de

**Sury-Près-Léré**

18240

## **Arrêté d'interdiction de baignade**

Téléphone : 02 48 72 60 44

Télécopie : 02 48 72 66 77

Courriel : mairiesurypreslere@wanadoo.fr

Le Maire de la commune de Sury près Léré,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Considérant que la Loire n'est pas aménagée pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes pour les raisons suivantes : Trous d'eau, sables mouvants et siphons.

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu,

### **Arrête**

**Article 1** - La baignade est formellement interdite en Loire sur l'intégralité du linéaire de Sury près Léré.

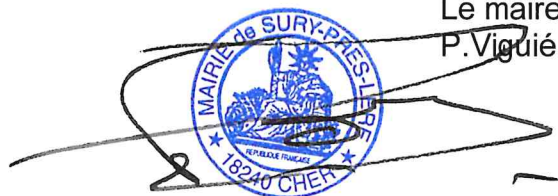
**Article 2** - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

**Article 3** – Le maire et le chef de la communauté de brigades de Gendarmerie de Sancerre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de la communauté de brigades de Gendarmerie de Sancerre.

Fait à Sury près Léré le 20 Aout 2020.

Le maire,  
P. Viguié.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.